



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le 26 Janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 20 Janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

Madame PENARD

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Monsieur RECORS à Madame BINET

Madame BETTON à Monsieur LANGLOIS

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026 - DÉLIBÉRATION**N° 2026/1/2**

Réf 5.3.3

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION D'UN LOGICIEL – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE CANEJAN ET CESTAS - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres et le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde dans le cadre de sa compétence Transport et les Communes de CESTAS et CANEJAN dans le cadre de leurs missions techniques nécessitant la conduite d'engins spécifiques, souhaitent se doter du logiciel Solid Archivage et Solid Infraction de la société ECAP.

Ces logiciels permettront de gérer automatiquement les données des chronotachygraphes et des cartes des chauffeurs conformément aux obligations légales de l'inspection du travail et de la DREAL. De plus, Solid Infraction permettra de mettre en évidence les mauvaises manipulations, les conduites sans carte et les ajouts manuels d'activités tout en alertant sur les risques encourus.

Il vous est proposé de mettre en place un service commun pour l'acquisition et la gestion de ce logiciel. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

La Communauté de Communes assurera l'acquisition et le paiement de l'abonnement annuel, la gestion de ces logiciels sera réalisée par les services informatiques de chaque commune en lien avec l'opérateur. Une refacturation sera émise annuellement entre la CDC et les Communes de CESTAS et CANEJAN au prorata du nombre de chauffeurs employés par chaque collectivité.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et les Communes de CESTAS et CANEJAN qui définira les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5721-9

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Se prononce** favorablement pour la mise en place d'un service commun pour l'acquisition des logiciels Solid Archivage et Solid Infraction de la société ECPA,

- **Autorise** la signature d'une convention (ci-jointe) de mise en place d'un service commun entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les Communes de CESTAS et CANEJAN.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

EAU BOURDE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/01/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/01/2026

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Henri CELAN





**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR
L'ACQUISITION ET LA GESTION DE LOGICIELS AVEC LES COMMUNES DE
CANEJAN ET DE CESTAS**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde, représentée par Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° x/y en date du 26 janvier 2026, télétransmise en Préfecture de la Gironde le janvier 2026.

ET

La Commune de Canéjan, représentée par Bernard GARRIGOU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° ... en date du, télétransmise en Préfecture de la Gironde le

ET

La Commune de Cestas, représentée par Jérôme STEFFE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° en date du, télétransmise en Préfecture de la Gironde le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5721-9

Vu les statuts de l'EPCI

Préambule

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les Communes de CESTAS et CANEJAN se sont rapprochées pour la mise en œuvre d'un service commun sous l'égide de la Communauté de Communes pour l'acquisition et le paiement de l'abonnement annuel des logiciels Solid Archivage et Solid Infraction de la société ECPA permettant de gérer automatiquement les données des chronotachygraphes et des cartes des chauffeurs conformément aux obligations légales de l'inspection du travail et de la DREAL.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet et conditions générales

La Communauté de Communes acquiert, procède au paiement de l'abonnement annuel et met à disposition des Communes de CESTAS et CANEJAN, les logiciels Solid Archivage et Solid Infraction de la société ECPA.

Ces logiciels permettront de gérer automatiquement les données des chronotachygraphes et des cartes des chauffeurs de la régie des transports de la CDC et des chauffeurs d'engins spécifiques dans le cadre de leurs missions techniques des communes de CESTAS et CANEJAN, conformément aux obligations légales de l'inspection du travail et de la DREAL. De plus, Solid Infraction permettra de mettre en évidence les mauvaises manipulations, les conduites sans carte et les ajouts manuels d'activité tout en alertant sur les risques encourus.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une période qui va de l'acquisition, installation et mise en phase opérationnelle des logiciels jusqu'à la fin de leur exploitation. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 : Situation des agents du service commun

Les agents de la Communauté de Communes seront chargés du suivi administratif et financier de la présente convention et notamment :

- établissement des bons de commande,
- paiement des factures afférentes,
- collecte des données financières et calcul des coûts de fonctionnement du service,
- établissement des factures en direction de chacune de deux communes,

Article 4 : Conditions d'emploi

Dans le cadre de la gestion de ce service commun, les agents restent placés sous l'autorité hiérarchique de leur collectivité employeur.

Le pouvoir disciplinaire relève de l'autorité territoriale de chaque collectivité employeur.

Article 5 : Conditions financières

La Communauté de Communes assure l'acquisition et le paiement de l'abonnement annuel des logiciels Solid Archivage et Solid Infraction de la société ECPA.

Le coût de fonctionnement annuel du service commun sera réparti au prorata du nombre de chauffeurs employés par chaque collectivité et comprendra les frais liés à l'acquisition et au paiement de l'abonnement annuel par la CDC.

Le coût de fonctionnement annuel sera porté à la connaissance de chacune des communes, chaque année, avant le 15 janvier.

Une fois la présente convention expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Article 6 : Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés au service commun sont acquis par la Communauté de Communes et gérés par chaque commune.

Article 7 : Assurances et responsabilités

La Communauté de Communes souscrira l'ensemble des contrats d'assurance nécessaires à l'exercice des missions du service commun.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties contractantes agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la commune concernée versera à la CDC une indemnisation correspondant au coût d'une refacturation annuelle émise par la CDC au prorata du nombre de chauffeurs employés par la collectivité souhaitant résilier.

Article 9 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours.

Article 10 : Dispositions finales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de CASTRES SUR GIRONDE.

Fait le

Pour la Communauté de Communes – Pierre DUCOUT - Président

Pour la Commune de Canéjan – Bernard GARRIGOU - Maire

Pour la Commune de Cestas – Jérôme STEFFE - Maire